

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024	Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 17 juin 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTEZ, Hervé LOUR (arrivée à 19h01), Chantal INFRAY
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Karine BOTTE à Danielle BERTRE, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY
En exercice..... 27	<u>Était excusé</u> : Stéphane BREHAM
Présents 20	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Pouvoirs 04	<u>Secrétaire de séance</u> : Ludovic GUIOT
Votants 24	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.44 – DECISIONS BUDGETAIRES – RESTAURATION / CENTRE SOCIAL - Tarification 2024/2025

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

RAPPEL

Le quotient familial est un système qui permet de moduler les tarifs de certaines prestations communales en fonction de la situation de chaque famille : Accueil périscolaire (matin et soir), restauration scolaire, accueils de loisirs, Espace Jeunes, Espace Famille.

Le taux d'effort correspond à un coefficient appliqué au quotient familial, qui tient compte de la composition et des revenus du foyer.

Pour définir le tarif, il faut donc utiliser la formule suivante : **Taux d'effort X Quotient Familial / 100**

RAPPEL des CRITERES SPECIFIQUES DE FACTURATION :

1. Si une famille change de domicile en cours d'année, va habiter en dehors de Pont de l'Arche mais laisse les enfants scolarisés à Pont de l'Arche, le taux d'effort s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
2. Les enfants fréquentant les services de la ville dont les parents n'habitent pas la commune mais sont domiciliés et/ou travaillent sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure bénéficient du taux d'effort « archépointain ».
3. Participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil des enfants du personnel communal (hors restauration scolaire)
4. Si une famille d'agent est recomposée et implique l'arrivée d'un enfant dans le foyer dont l'agent n'est pas le parent, la participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil des enfants est appliquée.
5. Si un agent est en disponibilité, il perd l'avantage du tarif « agent » pour la restauration scolaire mais continue à bénéficier de la participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil de son/ses enfant(s) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
6. Le quotient familial applicable aux familles d'accueil sera déterminé chaque année en lien avec les partenaires (Caf, CD27, Agglo).
7. Si les parents de l'enfant sont séparés ou divorcés, chaque parent doit fournir son n° d'allocataire ou son dernier avis d'imposition car les factures sont différenciées (chaque adulte a son propre taux d'effort en fonction de son quotient familial).
8. Si un enfant est en vacances dans sa famille vivant sur Pont de l'Arche, il peut bénéficier du taux d'effort Archépointain. Cela implique que la famille accueillante de l'enfant procure le dernier avis d'imposition et que l'adresse de facturation sera celle de la famille archépointaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1.4 du 05 décembre 2012 relative à la participation de la commune aux frais d'accueils des enfants du personnel communal,

Vu la délibération n°18.30 du 18 juin 2018 instituant une indemnité complémentaire,

Vu la délibération n°18.33 du 18 juin 2018 relative aux critères spécifiques de facturation,

Vu la délibération n°21-42 du 28 juin 2021 relative à la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro »,

Vu la délibération n°22.35 du 13 juin 2022 instituant les nouvelles modalités de tarification pour les services d'accueil périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n°22.79 du 12 décembre 2022 complétant la délibération n°22.35 du 13 juin 2022,

Vu la délibération n°23-39 du 12 juin 2023 fixant la tarification des services ENFANCE / JEUNESSE / RESTAURATION pour l'année 2023/2024,

Vu la délibération n°24-22 du 12 février 2024 autorisant l'extension du dispositif de cantine à 1 euro et applicable du taux d'effort sur le temps d'animation méridien,

RESTAURATION SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 027-212704696-20240624-24_44-DE

Le taux d'effort proposé est fixé à 0.3% du quotient familial. Cette mise en œuvre permet plus d'équité dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Un quotient minimum et maximum est pris en compte dans ce dispositif soit respectivement 330 et 1700.

Le prix du repas facturé se situera ainsi dans une fourchette variant de 1€ à 5.10€. Pour mémoire, le prix de revient pour la commune de la confection d'un repas est d'environ 5.66€. Les repas servis respectent la loi Egalim, ils sont composés d'au moins 50% de produits de qualités et durables dont au moins 20% sont issus de l'agriculture biologique.

Pour rappel, par délibération n°24-22 du 12 février 2024, les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 € bénéficient d'une restauration à 1 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2024 le taux d'effort à 0.3 % du quotient familial

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2024, la tarification des AUTRES PRESTATIONS non concernées par le taux d'effort comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Animateur et personnel de service encadrant sur le temps périscolaire	2,50 €	2,50 €
Personnel communal titulaire, stagiaire et non titulaire	3,00 €	3,00 €
Personnel enseignant sur la commune	3,00 €	3,00 €
Elu	5,10 €	5,10 €
Association déjeunant dans un cadre autre qu'un partenariat avec la ville sur	5,10 €	5,10 €
Personnel de restauration	Gratuit	Gratuit
Animateur encadrant sur le temps extrascolaire	Gratuit	Gratuit
Stagiaire dans la CT non rémunéré	Gratuit	Gratuit

CENTRE SOCIAL

Secteur enfance/ jeunesse/ famille/ vie locale

SECTEUR ENFANCE

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Tarification pour les tarifs de L'ACCUEIL MERIDIEN

Le temps méridien, temps compris entre la fin des cours du matin et la reprise des cours de l'après-midi, est d'une durée de deux heures. Il se décompose en deux parties : un temps de restauration, d'une durée moyenne de 30 minutes, et le reste, soit 1h30, un temps encadré par des animateurs.

Pour que ce temps soit pris en compte par les services de la CAF, afin de bénéficier des prestations correspondantes, il doit être facturé indépendamment des repas.

Pour rappel, par délibération n°24-22 du 12 février 2024, le temps d'animation méridien passe au taux d'effort fixé à 0.0118.

Ce taux d'effort s'applique aux mêmes quotients que la restauration soit de 330€ à 1700€.

Evolution du tarif du LUDI MATIN et du LUDI SOIR

Par délibération du n°22.35 du 13 juin 2022, l'augmentation des tarifs du LUDI SOIR a été voté jusqu'à atteindre le taux des autres communes. Le tarif du LUDISOIR augmente progressivement de 0.01 point par année (de 2022 à 2025), jusqu'à obtenir le taux préconisé, soit 0.15.

Pour le LUDI MATIN, la réserve mise sur l'augmentation est levée car une petite collation est proposée aux enfants qui le souhaitent, en particulier pour ceux qui ne déjeunent pas. Cette petite collation est composée soit de fruit, yaourt ou biscuit.

Aussi, il est proposé d'augmenter le tarif du LUDI MATIN de 0.025 point par année (de 2023 à 2025) jusqu'à obtenir le taux préconisé de 0.15

Evolution de la tarification de L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le taux d'effort pour la journée de centre de loisirs passe de 0.7 à 0.8 % dans le cadre de l'harmonisation de la tarification sur l'ensemble des communes du territoire et dans le respect des préconisations de la CAF de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'APPLIQUER au 1^{er} septembre 2024, les TAUX D'EFFORT comme suit :

TAUX D'EFFORT	
ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE	
LUDI MATIN	0.125
LUDI SOIR (goûter compris)	0.14
ACCUEIL DE LOISIRS	
DEMI-JOURNEE (sans repas)	0.5
DEMI-JOURNEE (avec repas)	0.6
JOURNEE (repas compris)	0.8
TEMPS D'ANIMATION MERIDIEN (à compter du 01/01/24)	0.0118

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 027-212704696-20240624-24_44-DE



(1) « Une famille extérieure à l'agglomération est une famille qui ne réside pas dans une des communes de l'Agglomération Seine-Eure ET dont aucun des membres ne travaille dans cette même agglomération ».

Exemple de tarification :

	LUDI MATIN	LUDI SOIR (goûter compris)	Journée (repas compris)	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Temps d'animation méridien
TAUX D'EFFORT	0.125	0.14	0.8	0.6	0.5	0.0118
QUOTIENT <= 330	0,41 €	0,46 €	2,64 €	1,98 €	1,65 €	0.04 €
QUOTIENT </1000	1,25 €	1,40 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €	0.12 €
QUOTIENT MAX. </2000 ou </1700 (temps méridien)	2,50 €	2,80 €	16.00 €	12.00 €	10.00 €	0.20 €

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2024, la facturation d'une PÉNALITÉ CONCERNANT LES RETARDS des parents comme suit :

Retard des parents après 18h30 sur les temps périscolaires ou extrascolaires	5 €
Retard des parents sur les temps de veillées extrascolaires	5 €

SECTEUR ENFANCE CAMPS, VEILLEES ET SORTIES EXTRASCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- DE MAINTENIR au 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants :

Les familles aux revenus les plus modestes bénéficient d'une participation de la commune en fonction de leur quotient familial

QUOTIENT	TRANCHE		Taux de participation des familles
Q1	0	335	23%
Q2	336	585	28%
Q3	586	825	48 %
Q4	826	1075	68%
Q5	1076	1255	88%
Q6	1256	1665	97%
Q7	1666	≤	100 %
EXTERIEUR			125%

SECTEUR ENFANCE	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Nuitée au centre de loisirs	11.00 €	11.00 €
Mini-camps 2 jours + 1 nuit *	32.00 €	32.00 €
Mini-camps 3 jours + 2 nuits *	48.00 €	48.00 €
Mini-camps 4 jours + 3 nuits *	64.00 €	64.00 €
Mini-camps 5 jours + 4 nuits *	80.00 €	80.00 €
Veillée	4.00 €	4.00 €
Sortie de découverte (hors prestations) avec transport minibus	3.00 €	3.00 €
Sortie de découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit	
Sortie pour achat (grande surface, magasins de bricolage...),	Gratuit	
Sortie avec prestation et transport pour les archépointains	Demi-tarif de la prestation + 3 € de transport	
Sortie avec prestation et transport pour les extérieurs	Tarif de la prestation + 3 € de transport	
Transport en commun (bus, train...) pour les archépointains	Demi-tarif	
Transport en commun (bus, train...) pour les extérieurs	Tarif plein	

* à ce montant forfaitaire s'ajoute le tarif « journée accueil de loisirs »

Exemple pour un Mini-camp de 5 jours au QUOTIENT MAX. :

80 € + (5 jours x 16 €) = 160 €

SECTEUR JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 027-212704696-20240624-24_44-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE FIXER l'adhésion à l'Espace Jeune à 15,00 € pour un an (de septembre à août).
- D'APPLIQUER au 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants :

SECTEUR JEUNESSE	Tarifs 2024/2025
Sortie découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit
Participation aux activités extérieures	50% du coût (arrondi à l'euro supérieur)
Forfait Transport	2.00 €
Mini-camps 2 jours + 1 nuit	32.00 €
Mini-camps 3 jours + 2 nuits	48.00 €
Mini-camps 4 jours + 3 nuits	64.00 €
Mini-camps 5 jours + 4 nuits	80.00 €
Veillée sans repas	2.00 €
Veillée + repas	4.00 €
Nuitée + repas	5.00 €

SECTEUR FAMILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE FIXER l'adhésion à l'Espace Famille à 15,00 € pour l'ensemble de la famille (parents, grands-parents, enfants, petits-enfants) et pour un an (de septembre à août).
- D'APPLIQUER au 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants :

SECTEUR FAMILLE	Tarifs 2024/2025
Sortie découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit
Atelier de vie quotidienne (ateliers parents/enfants, cuisine, loisirs créatifs café habitants...)	Gratuit
Participation Atelier cuisine avec repas	1 €/ pers.
Participation aux activités extérieures	50% du coût (arrondi à l'euro supérieur)
Forfait Transport	2.00 € / pers.
Veillée sans repas	2.00 € / pers.
Veillée + repas	4.00 € / pers.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET